



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 3.03.2025 et en raison d'exécuter des travaux de réparation des bordures et de la file de pavés, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Steinfort à Koerich à la hauteur de la maison n° 31A, ceci pour une durée estimée de 2 jours ouvrables.

Art.1 : A partir du 10.03.2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de Steinfort à Koerich sera réglementée comme suit :

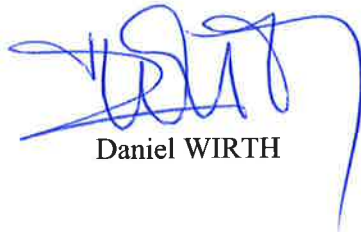
- a) rétrécissement de la chaussée à la hauteur à la hauteur de la maison n° 31A ;
- b) interdiction de stationner des deux côtés à la hauteur de la maison n° 31A ;
- c) réduction ponctuelle de la vitesse à 30 km/h.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 3.03.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ